



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 7 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 7 du mois de mars à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absents excusés : M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS

=====

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1 - ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E)

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que :

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un(e) vice-président(e) délégué(e) au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un(e) vice-président(e) délégué(e), chargé(e) des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président(e) ».

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un(e) vice-président(e) délégué(e) ;

Et conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation d'un(e) vice-président(e) délégué(e) à bulletins secrets.

Considérant que le règlement intérieur du conseil d'administration doit être complété afin de tenir compte de cette nouvelle disposition.

Madame la Vice-présidente du CCAS invite les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature et procède au vote à bulletins secrets.

Considérant que **Madame Christine MARECHAL**, représentante de la Croix Rouge, membre nommée du CCAS par arrêté municipal n°189/20 en date du 15 juin 2020, s'est portée candidate à la fonction de Vice-présidente déléguée du CCAS.

Après avoir procédé au dépouillement, Madame la Vice-présidente du CCAS **PRONONCE les résultats du vote à bulletins secrets** :

- Mme Christine MARECHAL :

- Pour : 9 voix
- Contre : 0
- Blancs : 0

Le Conseil d'Administration, désigne au vote secret, Madame Christine MARECHAL en tant que Vice-présidente déléguée du CCAS.

- **APPROUVE l'article relatif à la vice-présidence du conseil d'administration en tant que :**
Vice-présidence du conseil d'administration

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président ».

De plus, vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) qui introduit l'élection d'un(e) Vice-président(e) délégué(e) au sein des conseils d'administration des CCAS ;

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un(e) Vice-président(e) délégué(e), chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président » ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la désignation d'un(e) Vice-président(e) délégué(e) à bulletins secrets.

DELIBERATION ADOPTEE à l'UNANIMITE.

2 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2023

Madame la Vice-présidente expose que le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

- **Fonctionnement :**

Le bilan de l'année 2022 laisse apparaître un excédent de l'ordre de 17 226.16 €.

Ajouté à l'excédent reporté, le résultat de clôture 2022 est de 31 884.93 €.

Cet excédent s'explique par une baisse des secours d'environ 20 000 €. Les frais de personnel sont en légère augmentation (+ 2000 €) du fait des réformes liées aux reclassements des agents et de l'augmentation du point d'indice au 01^{er} juillet 2022.

Les principales ressources du CCAS sont constituées pour sa partie la plus importante d'une subvention municipale qui sera augmentée en 2023 de 14 000 € afin de compenser la perte des concessions cimetièrre dont l'intégralité des sommes sera imputée sur le budget de la ville.

Par ailleurs, afin de favoriser le lien intergénérationnel, le service animation proposera aux enfants des ateliers de création pour la réalisation de petites décorations utilisées lors des manifestations avec les aînés (repas de printemps par exemple).

- **Investissement :**

Le bilan de l'année 2022 laisse apparaître un excédent de l'ordre de 313.40 € soit un excédent cumulé de 5 554.05 €. Un RAR pour l'acquisition de matériel informatique est prévu pour 994.08 €.

Le Budget Primitif 2023 pourrait être de 172 611.93 € en dépenses et recettes de fonctionnement et de 11 542.53 € en investissement.

Les orientations sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération dont une copie a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Madame la Vice-présidente demande à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration, à travers un vote, de **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la Note de Synthèse, présenté et débattu en séance.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à L'UNANIMITE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

3 - PRISE EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Après examen de la situation sociale d'une famille, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide la prise en charge du restaurant scolaire pour une famille, au bénéfice d'un enfant de janvier à juillet 2023.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à L'UNANIMITE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

4 - PRISE EN CHARGE FACTURE ELECTRICITE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

L'assemblée se prononce sur la prise en charge de la facture d'électricité de d'une personne en difficulté. Le montant de la prise en charge est de **62.34 €**.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à L'UNANIMITE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

5 - PRISE EN CHARGE DE FACTURE D'EAU - INFORMATION

Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente, informe les membres du conseil d'administration des problèmes financiers rencontrés par une administrée qui rencontre des difficultés pour le règlement de sa facture.

Afin de les soutenir et de les aider à surmonter ces difficultés, Madame VIENOT, propose la prise en charge sur le fonds de solidarité de VEOLIA, pour un montant total de **529.87 €**.

Le conseil d'administration **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

6 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au président du CCAS et par subdélégation a elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, ont été délivrés **du 1^{er} novembre 2022 au 30 janvier 2023** :

- 27 bons d'un montant de 60 €, soit un total de **1 620 €**.

Le conseil d'administration **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

7 - ACCEPTATION DE DONS AU CCAS

Madame la Vice-présidente demandera à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de bien vouloir accepter trois dons :

- **100 €**, le 16/12/2022 d'un particulier ;
- **451 €**, le 08/01/2023 de l'association « Union Touristique des Amis de la Nature » ;
- **150 €**, le 26/02/2023 de la « Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire ».

Aussi, conformément aux dispositions citées, Madame la Vice-présidente demande à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de bien vouloir accepter ce don.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Fait à Saint-Mandrier-sur-mer, le 8 mars 2023.

La Vice-présidente,
Véronique VIENOT

